

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Lavoie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b6121e63e30333f09655e3c4>

Date d'obtention : 2021-01-29 15:54:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement en étant rassurante, en la soutenant de la processus et donner le sentiment que cette personne fait partie de la solution. Par la suite, avec le questionnaire, je m'assure de vérifier l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu de l'événement. Dans le processus, il est important d'aller vérifier les versions des personnes témoins ou des personnes impliquées. Finalement, il y a deux options qui s'offrent à nous après ces étapes, si nous soupçonnons qu'il y a présence de malveillance, nous devons nous référer au service de police sinon, nous continuons le processus Sexto en rencontrant l'investigateur. S'il y a présence d'acte impulsif il faut se référer aux règles d'établissement et il faut confisqué l'appareil technologie s'il nous semble y contenir du matériel pornographique. En cas de situation d'acte malveillante ou impulsif, il faut contacté le service de police pour en informer la situation. À tout moment durant le processus, il est important d'éviter de consulter photos ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les trois mises en situation présentées, il est important de toujours débiter le processus Sexto peu importe afin d'aller vérifier les informations reçues et d'arrêter la propagation des contenus photographiques ou vidéographiques. Des plus, ce qui est impliqué à l'extérieur de l'école, c'est au service de police de s'en occuper et qu'il faut en référer le parent. Dans les mises en situations, j'ai observé que j'appliquais des méthodes dans mes interventions qui se retrouvent dans les documents du processus. Je garde en mémoire qu'il faut dans n'importe quel situation de communiquer avec le service de police de la situation et de se référer au processus de Sexto avec l'aide-mémoire pour s'assurer d'avoir toutes les informations pour connaître la direction de nos interventions(règles d'établissement, service de police)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape de la rencontre avec l'investigateur se révèle un défi puisque à cette étape, il peut être difficile de se rappeler de ne pas confronter le jeune en question pour connaître la ou les raisons de ce geste. De plus, vivre avec l'émotion de l'investigateur, qui peut être imprévisible, en confisquant le matériel technologique utilisé et qu'il ne collabore pas avec nous et d'être témoin d'agressivité avant l'arrivée du corps policier s'avère être une étape délicate.